

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
24 JANVIER 2023**

Le 24 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2023

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, VAN EGMOND, VILLARET.

Pouvoirs : ALLIRAND à VAN EGMOND, TRUJILLO à SERT-MARC

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

Ordre du jour :

- **SIEPAVEO – Eau d'Olle Express**
  - Avenant de substitution Commune d'Allemond
  - Transfert des prêts à la commune d'Allemond
- **Création d'une piste forestière**
  - Marché de travaux
- **Questions diverses**

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023 est approuvé.

**Mise en œuvre des restitutions de compétences**

**08-24.01.2023 - - Approbation des avenants de substitution de la Commune d'Allemond au SIEPAVEO aux contrats d'emprunt conclus pour le financement du téléporté Eau d'Olle Express**

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Cette compétence a été restituée aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022. Les incidences financières et patrimoniales de ces restitutions de compétences ont été réglées dans le cadre d'un accord global conclu à l'unanimité entre les quatre communes membres du SIEPAVEO, par délibérations concordantes.

Dans le cadre de cet accord, les communes membres du SIEPAVEO ont unanimement décidé que le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés étaient récupérés au 1er janvier 2023 par la seule commune d'Allemond.

L'arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, a approuvé la restitution de la compétence « offre neige » selon la temporalité suivante :

- Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;
- Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Par ailleurs, afin de financer le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés, le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu les trois contrats d'emprunt suivants :

- le contrat de prêt n°5828890 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 7 novembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes)
- le contrat de prêt n°00002201118 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- le contrat de prêt n°00001778158 (Financement de la construction d'un ascenseur Valléen entre Allemond et OZ) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie

Afin de permettre d'assurer le financement des opérations du Téléporté de l'Eau d'Olle Express dans l'attente du versement du solde des subventions du Département et de la Région et de la perception de la TVA et du FCTVA liés au financement de cet équipement, le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu avec Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes) le 21 décembre 2022 un contrat de prêt n° 96 22 382 211 relatif à l'ouverture de crédit de trésorerie dénommé Ligne de trésorerie interactive d'un montant en principal de 1 900 000 euros utilisable par Tirages et remboursement successifs pour une durée de 6 mois à compter du 2 janvier 2023 jusqu'à la date du 01 juillet 2023.

Cette ligne de trésorerie permet, d'une part, de rembourser de manière anticipée le solde du prêt relais n°A0120247000 d'un montant de 4 000 000 euros souscrit le 24 septembre 2020 qui avait été conclu dans l'attente de l'encaissement de subventions et FCTVA relatifs au chantier Eau d'Olle Express, et d'autre part, d'assurer le financement de l'équipement Eau d'Olle Express dans l'attente de la perception du solde des

subventions du Département et de la Région, de la TVA et du FCTVA restants, liés au financement de cet équipement.

Il convient de préciser que la Commune d'Allemond récupérant seule l'Eau d'Olle Express, percevra à compter du 1er janvier 2023, le solde de ces subventions du Département et de la Région et percevra la TVA et le FCTVA restants, liés au financement de cet équipement.

Les quatre contrats d'emprunt précités ayant chacun pour seul objet le financement du téléporté de l'Eau d'Olle Express repris par la Commune d'Allemond, sont donc obligatoirement repris par cette dernière qui se substitue de plein droit au syndicat.

En ce sens, les services de l'Etat ont précisé que :

*« Les contrats d'emprunts finançant les biens à répartir entre la commune et l'EPCI sont individualisables, ils sont transférés à la commune en fonction des biens transférés à la commune à charge pour elle d'en assurer l'amortissement et d'en supporter les frais financiers. En pratique, il s'agit d'un transfert comptable et juridique.*

*Les emprunts concernés sortent du bilan de l'EPCI et entrent dans le bilan de la commune en contrepartie de l'actif correspondant qui sort du bilan de l'EPCI et entre dans le bilan de la commune. Cette répartition ne donne lieu à aucun flux de trésorerie entre l'EPCI et la commune.*

*Il n'y a donc pas lieu dans cette hypothèse de procéder à un remboursement anticipé ou de modifier les conditions financières auxquelles les emprunts en cause ont été initialement souscrits. Cette option entraîne pour chacun des emprunts concernés une substitution de personnes morale.*

*Fiche n°3 de l'instruction conjointe de la DGFiP et de la DGCL, NOR INTB1617629N du 26 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle carte de l'intercommunalité en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.*

Le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a également précisé que :

*« Pour les contrats d'emprunts individualisables, c'est-à-dire liés à un actif bien défini, ils sont transférés à la commune en fonction des biens transférés à celle-ci, le contrat d'emprunt suivant le bien. »  
Rep. Min. publiée au JO Sénat du 16 avril 2020 en réponse à la question n°13757 publiée au JO Sénat du 9 janvier 2020*

Afin d'acter la substitution de plein droit de la commune d'Allemond au SIEPAVEO dans chacun des contrats d'emprunt précité jusqu'à leur terme, il a été décidé la conclusion des avenants de substitution annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les avenants de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO

au contrat de prêt n°96 22 382 211 (Ligne de trésorerie interactive) conclu le 21 décembre 2022 entre le SIEPAVEO et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes), tel qu'annexé à la présente délibération.

au contrat de prêt n°5828890 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 7 novembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes – CERA (Caisse d'épargne Rhône Alpes), tel qu'annexé à la présente délibération.

au contrat de prêt n°00002201118 (Investissement du Téléporté Eau d'Olle Express) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes, tel qu'annexé à la présente délibération.

au contrat de prêt n°00001778158 (Financement de la construction d'un ascenseur Valléen entre Allemond et OZ) conclu le 30 décembre 2019 entre le SIEPAVEO et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, tel qu'annexé à la présente délibération. TE, Monsieur le Maire à signer chacun de ces avenants.

- Habilité le Maire à signer ces avenants et l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **09-24.01.2023 - Approbation de l'avenant de substitution de la Commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de mandat en cours conclue avec la société TERRITOIRES 38**

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO, créé en 1983, disposait d'une compétence « Offre Neige ».

Cette compétence a été restituée aux communes membres du SIEPAVEO par arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022. Les incidences financières et patrimoniales de ces restitutions de compétences ont été réglées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord global conclu à l'unanimité entre les quatre communes membres du SIEPAVEO, par délibérations concordantes des 1<sup>er</sup> juin (Villard-Reculas et Oz-en-Oisans) et 7 juin 2022 (Allemond et Bourg d'Oisans).

Dans le cadre de cet accord, les communes membres du SIEPAVEO ont unanimement décidé que le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés étaient récupérés au 1er janvier 2023 par la seule commune d'Allemond.

L'arrêté Préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022, a approuvé la restitution de la compétence « offre neige » selon la temporalité suivante :

Au 1er juillet 2022, l'ensemble de la compétence « offre de neige », à l'exception de la partie de cette compétence relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station, est restituée aux communes membres ;

Au 1er janvier 2023, l'intégralité de la compétence « offre de neige », c'est-à-dire, le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station (incluant : une télécabine 8/10 places d'un débit de 1 100 personnes/heure avec locaux et alimentations électriques, un parking couvert d'environ 215 places intégré à la gare de départ, un garage des véhicules, le quai et les aménagements paysagers et réseaux de la gare aval, une billetterie et les sanitaires de la gare aval, un ascenseur incliné à proximité de la gare amont, les aménagements paysagers et réseaux de la gare amont, la signalétique), est restituée aux communes membres.

Par ailleurs, afin de réaliser le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés, le S.I.E.P.A.V.E.O. a conclu le 7 novembre 2016 avec la société Territoire 38, une convention de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 : un téléporté entre Allemond et Oz station avec les aménagements associés et comportant une mission annexe d'assistance foncière.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, régissant les incidences des restitutions de compétences sur les contrats en cours, sauf accord contraire des parties, la restitution de la compétence « offre neige » entraîne la substitution de plein droit des quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. à ce dernier, pour l'exécution de la convention de mandat précitée.

Toutefois, dans la mesure où il a été décidé que seule la commune d'Allemond récupère, au 1er janvier 2023, le téléporté de l'Eau d'Olle Express situé entre Allemond et Oz Station avec les aménagements associés, il a été décidé de déroger à la règle précitée, dont la mise en œuvre aurait été, en l'espèce, sources de complexités juridiques majeures, afin que seule la commune d'Allemond reprenne le contrat de mandat conclu entre le S.I.E.P.A.V.E.O. et Territoire 38.

A cette fin un accord entre les quatre communes membres du S.I.E.P.A.V.E.O. et Territoire 38 doit être conclu afin de prévoir que seule la commune d'ALLEMOND se substituera au SIEPAVEO dans l'exécution de cette convention jusqu'à son terme. La commune d'ALLEMOND reprendra donc seule l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette convention.

Tel est l'objet du projet d'avenant de substitution de la Commune d'ALLEMOND au SIEPAVEO à la convention de mandat précitée, annexé à la présente convention.

Le Conseil municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant de substitution de la commune d'Allemond au SIEPAVEO à la convention de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 : un téléporté entre Allemond et Oz station avec les aménagements associés et comportant une mission annexe d'assistance foncière, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Habilitte le Maire à signer cet avenant et l'autorise re à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **10-24.01.2023 - Création d'une piste forestière en forêt communale – Marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mars 2022 approuvant le projet de création d'une piste desservant les parcelles 11 et 12 de la forêt communale reliant le bout de la route forestière des grandes Rousses à la Combe du Boulangeard et son plan de financement.

Il précise que la maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par l'ONF et qu'un appel à concurrence a été publié le 16 novembre 2023 avec une date limite de remise des offres au 16 décembre 2023 pour le marché de travaux.

A l'issue de la consultation, 4 offres ont été reçues des entreprises :

GRAVIER CARRON FIAT CUQUAT

Après analyse et classement des offres, l'entreprise la mieux disante est SE FIAT TP - 38520 ORNON avec une offre de 57 424.95 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SE FIAT TP au prix de 57 424,95 € H.T. et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes pièces s'y rapportant

Le Maire,  
P. SAGE



Le Secrétaire de séance,  
C. VILLARET.